



**Conseils Territoriaux
de Santé
Région Bretagne**

**Guide
Pratique
2023**



Edito

Ce guide a pour vocation de présenter le fonctionnement du Conseil Territorial de Santé et ses missions, le rôle des membres et en particulier des représentants des usagers.

Il présente l'organisation du système de santé en région et sur les territoires.

C'est un outil pratique qui s'adresse à tous.

Vous y retrouverez les notions et les informations pour préparer et faciliter l'exercice de votre mandat au sein des Conseils Territoriaux de Santé.

Ce guide est l'occasion pour chaque membre de renforcer leur connaissance du système de santé breton et de favoriser leur implication dans la démocratie en santé.

Bonne lecture à vous tous.

7 TERRITOIRES DE DÉMOCRATIE SANITAIRE EN BRETAGNE



Au nombre de 7, les territoires de démocratie sanitaire sont organisés afin de permettre, dans chaque territoire « la mise en cohérence des projets de l'agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales » et « la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé, notamment celle des usagers ».

Le territoire de démocratie sanitaire est un espace de dialogue et de concertation qui inclut un Conseil Territorial de Santé rassemblant différents acteurs et usagers en vue de partager les enjeux de santé du territoire.

Sommaire

- **La santé**..... P. 5
 - Définition
 - La démocratie en santé

- **Conseil Territorial de Santé**..... P. 6
 - Composition
 - Organisation
 - Rôle des membres
 - Représentants des usagers

- **Organisation de la santé** P. 12
 - Agence Régionale de Santé
 - Projet Régional de Santé
 - Instances consultatives
 - Partenaires institutionnels

- **Pour aller plus loin** P. 18

- **Contacts** P. 19

La Santé

Définition

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) propose une définition qui met l'accent sur la globalité et les qualités positives de la santé : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

L'équilibre entre les différentes dimensions de la santé : sociale, mentale, émotionnelle, spirituelle et physique concourt à un sentiment de bien-être, tout en assumant la responsabilité de son propre état de santé. Une approche globale permet alors de mieux comprendre et mieux intervenir en promotion et en éducation pour la santé.

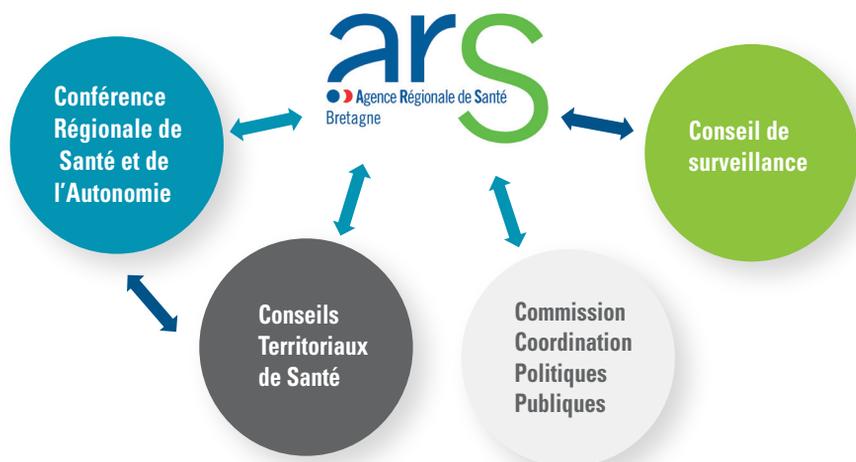
La démocratie en santé

« La démocratie sanitaire est une démarche qui vise à associer, dans un esprit de dialogue, de concertation et de réflexion partagée, l'ensemble des acteurs et usagers du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé¹ ».

La démocratie sanitaire s'exprime au travers de plusieurs instances, dont :

- la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- les Conseils Territoriaux de Santé (CTS), force de proposition auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ces lieux de débat et de concertation sont l'occasion pour les membres des Conseils Territoriaux de Santé de faire entendre leur voix collectivement.



¹ Définition extraite du schéma de promotion de la démocratie en santé : synthèse, Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Les Conseils Territoriaux de Santé

Conformément à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 prévoyant l'installation des Conseils Territoriaux de Santé venant en remplacement des conférences de territoire créées par la loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoires" (HPST) du 21 juillet 2009, et conformément à l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'ARS a constitué un Conseil Territorial de Santé sur chaque territoire de démocratie sanitaire qu'il a arrêté. Le Conseil Territorial de Santé est une instance de débat et de concertation qui réunit les acteurs locaux de la santé, dont les représentants des usagers, à l'échelle d'un territoire de démocratie sanitaire.



Composition

Les Conseils Territoriaux de Santé sont composés de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus (50 titulaires et 48 suppléants) ayant voix délibérative, répartis au sein de 4 collèges :

1. Collège des professionnels et offreurs des services de santé

composé d'au plus 28 représentants

- Au plus 6 représentants des établissements de santé
- Au plus 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
- Au plus 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- Au plus 6 représentants des professionnels de santé libéraux
- 1 représentant des internes en médecine
- Au plus 5 représentants des modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- Au plus 1 représentant des établissements d'hospitalisation à domicile
- Au plus 1 représentant de l'ordre des médecins

2. Collège des usagers et associations d'usagers du système de santé, composé

d'au plus 10 membres

- Au plus 6 représentants des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L.1114-1
- Au plus 4 représentants des associations de personnes handicapées ou de retraités et personnes âgées

3. Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de

démocratie sanitaire, composé d'au plus 7 membres

- Au plus, 1 conseiller régional
- Au plus 1 représentant de conseils départementaux
- Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- Au plus 2 représentants des communautés de communes
- Au plus 2 représentants des communes

4. Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale, composé

d'au plus 3 membres

- Au plus 1 représentant de l'Etat
- Au plus 2 représentants des organismes de sécurité sociale

5. Deux personnalités qualifiées au plus, choisies à raison de leur compétence ou



de leur expérience dans les domaines de compétence du Conseil Territorial de Santé.

Organisation

Chaque Conseil Territorial de Santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

L'assemblée plénière du Conseil Territorial de Santé établit un règlement intérieur définissant :

- les modalités de convocation et d'établissement des ordres du jour ;
- les règles de quorum applicables au conseil territorial ;
- la composition du bureau ;
- la composition et les modalités de l'élection des membres de la formation spécifique et de la commission spécialisée en santé mentale.

Le Conseil Territorial de Santé élit en son sein, un président, un vice-président et fixe selon des modalités définies par le règlement intérieur la composition du bureau.



La commission spécialisée en santé mentale comprend au plus 21 membres élus au sein de l'assemblée plénière, dont au plus :

- 12 issus du collège des professionnels et offreurs des services de santé,
- 4 issus du collège des usagers et associations d'usagers,
- 3 issus du collège des collectivités territoriales,
- 2 issus du collège des représentants de l'Etat et organismes de sécurité sociale.

La formation spécifique organisant l'expression des usagers comprend au plus 12 membres, dont

- 6 représentants du collège des usagers et associations d'usagers
- 6 représentants des collèges des professionnels et offreurs des services de santé, des collectivités territoriales et des représentants de l'Etat et organismes de sécurité sociale.

Le secrétariat du conseil territorial est assuré par l'Agence Régionale de Santé, selon les modalités définies par le Directeur général de l'agence.

Rôle des Membres

Les membres participent au Conseil Territorial de Santé en vue de partager les enjeux de santé du territoire. Ils contribuent au recueil des besoins et favorisent la prise en compte de ceux-ci par leur participation à la réalisation des diagnostics territoriaux.

Leurs compétences sont variées. Les membres désignés, titulaires ou suppléants, ne représentent pas le seul organisme dont ils sont issus. Ils s'attachent à prendre en compte l'ensemble des problématiques de leur domaine ayant un lien avec la santé afin de pouvoir participer de la façon la plus active et la plus large possible aux travaux des Conseils Territoriaux de Santé. En participant à la vie du territoire, ils auront la possibilité de proposer des sujets de plus grande proximité. Le mandat implique un engagement.

«Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire.»

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois. Le mandat est exercé à titre gratuit. Cependant, les membres peuvent demander une prise en charge des frais de déplacement occasionnés par l'exercice de leur mandat. Le remboursement des frais est assuré selon les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Que fait le Conseil Territorial de Santé ?

Le Conseil Territorial de Santé aide à identifier les besoins sur les territoires et à élaborer des propositions visant à améliorer la réponse aux besoins de la population, notamment sur l'organisation des parcours de santé. Sa fonction s'exerce sur l'ensemble des champs de compétence de l'Agence Régionale de Santé¹ : santé publique (prévention, promotion de la santé, santé environnementale) et offre de soins (soins de premier recours, hospitalisation, accompagnement médico-social)¹.

Ses principales missions sont :

- > D'organiser l'expression des usagers au sein d'une formation spécifique,
- > De participer à l'élaboration du diagnostic territorial de santé, ainsi qu'en santé mentale,
- > De contribuer à l'élaboration, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé,
- > D'être informé des créations de plateformes territoriales d'appui à la coordination, de la signature des contrats territoriaux et locaux de santé, et de contribuer à leur suivi,
- > De faire toute proposition au Directeur général de l'ARS pour améliorer la réponse aux besoins de la population, notamment sur l'organisation des parcours de santé.



Représentants des usagers

Les représentants des usagers sont amenés à siéger au sein du Conseil Territorial de Santé afin de défendre l'intérêt de tous : usagers, famille et proches, sans distinction.

Ils constituent des acteurs essentiels pour veiller à l'amélioration de la qualité du système de santé et au respect des droits des usagers du système de santé. Leur présence au sein du Conseil Territorial de Santé est indispensable pour rendre effective la participation des usagers et contribuer à la définition des politiques de santé et à l'organisation du système de santé au niveau territorial.

Ils exercent leurs missions dans le cadre d'un mandat de représentation qui leur est confié par l'ARS, en tant que membre d'une association agréée ou d'une association représentant les retraités, personnes âgées, personnes handicapées.

Missions des représentants des usagers

- > Porter la parole des usagers, de leurs familles et de leurs proches ; recueillir leurs demandes et contribuer à la définition des besoins, des attentes, des orientations ou évolutions souhaitables,
- > Défendre les droits des usagers,
- > Proposer des orientations afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des usagers,
- > Relayer les informations et contribuer à alimenter la réflexion auprès de l'ensemble des associations d'usagers.

Outre leur présence en assemblée plénière du Conseil Territorial de Santé, les représentants des usagers sont présents :

- au sein du bureau du conseil ;
- au sein de la formation spécifique organisant l'expression des usagers ;
- au sein de la commission spécialisée en santé mentale.

Des rencontres entre les représentants des usagers peuvent être organisées pour partager leur expérience entre les Conseils Territoriaux de Santé et /ou avec la CRSA.

Moyens mis à disposition des représentants des usagers

- Le congé de représentation

En tant que représentant des usagers, il est possible de s'absenter pour participer bénévolement aux réunions des instances de santé publique. Ce congé est assimilé à une période de travail effectif. En cas de diminution de la rémunération du fait de ce mandat, ils ont le droit de percevoir une indemnité de l'Etat compensant totalement ou partiellement cette baisse (Article L. 1114-3 du CSP). C'est l'Agence Régionale de Santé qui verse, pour le compte de l'Etat, aux salariés membres d'une association siégeant dans les instances, l'indemnité prévue à l'article L. 3142-52 du code du travail.

L'employeur est tenu d'accorder au représentant des usagers le temps nécessaire pour participer aux réunions des instances dans lesquelles il siège, dans la limite de neuf jours ouvrables par an, temps des trajets inclus.

- La formation

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les représentants des usagers ont droit à une formation de base d'une durée de 2 jours.

La formation généraliste est dédiée à tous les représentants des usagers ayant un mandat. Elle permet l'acquisition de connaissances et vise principalement à donner aux représentants des usagers la capacité à :

- comprendre l'organisation, le fonctionnement et le financement du système de santé ;
- veiller à la bonne expression des attentes et besoins des usagers ;
- construire une parole transversale et généraliste de l'utilisateur en santé ;
- apprendre à travailler en réseau.

L'Agence régionale de santé de Bretagne soutient depuis 2013, l'accompagnement et le développement de la participation des représentants des usagers à la démocratie en santé.

En 2016, les représentants des usagers des instances de démocratie de santé de la région Bretagne ont partagé un bilan du mandat au sein des instances et élaboré des perspectives communes.



TROIS AXES PRIORITAIRES ONT ÉTÉ RETENUS :

Développer les liens entre les représentants des usagers

- Poursuivre, développer et territorialiser les actions d'information et de formation décloisonnées des membres des instances de démocratie sanitaire.
- Renforcer les liens, la coordination et le partage d'informations entre les instances, en particulier avec la CRSA.

Développer les liens entre représentants des usagers et la population

- Faciliter l'identification des acteurs de la démocratie en santé (instances, représentants des usagers, médiateurs).
- Développer et promouvoir les droits et l'information des usagers.
- Faire connaître les RU au sein des établissements (personnel, visiteurs.)
- Informer le grand public sur l'existence, le rôle et les missions des représentants des usagers.

Porter les questions de santé dans l'espace public

- Définir des actions concrètes
- Développer la concertation, le débat public, les forums participatifs...

Organisation de la santé

Les Agences Régionales de Santé

Les Agences Régionales de Santé ont été créés par la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » (HPST) du 21 juillet 2009.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est l'acteur institutionnel en matière de santé au niveau régional. Elle s'appuie sur les orientations et les objectifs des politiques de santé nationales.

L'Agence Régionale de Santé a pour mission de définir, mettre en œuvre et coordonner les politiques de santé publique, d'offre de soins et d'accompagnement médico-social.

Elle assure deux grandes missions :

1. Le pilotage de la politique de santé publique régionale.
2. La régulation de l'offre de santé.

L'Agence Régionale de Santé s'appuie sur les délégations départementales, présentes dans chacun des quatre départements bretons, dans le cadre de ses missions d'animation territoriale.



Ses principaux objectifs sont formalisés dans un **Projet Régional de Santé** :

Le PRS, établi et mis en œuvre de façon concertée avec l'ensemble des acteurs de santé de la région (CCPP, CRSA, CTS, acteurs institutionnels), constitue la feuille de route pour 5 ans des ARS pour mener la politique de santé régionale.

Projet Régional de Santé 2018-2022

Conformément à la loi n° 2016-41 du 26 janvier de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS), le nouveau **Projet Régional de Santé (PRS)** a été publié le 29 juin 2018.

Les éléments constitutifs du PRS 2018-2022 :



Cadre d'orientation stratégique (COS)

Détermine les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans



Schéma régional de santé (SRS)

Etabli pour 5 ans

7 priorités :

- Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie
- Garantir l'accès à une offre de santé adaptée au plus près du domicile
- Faciliter les parcours de soins, de santé et de vie par une organisation plus coordonnée
- Renforcer la qualité et la pertinence des prises en charge
- Développer la performance et l'innovation du système de santé
- Mieux préparer le système de santé aux événements exceptionnels
- Construire et mettre ensemble la politique de santé régionale



Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)

Etabli pour 5 ans

Visé à adapter le fonctionnement des dispositifs de santé pour mieux accueillir et prendre en charge les populations les plus vulnérables.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : www.bretagne.ars.sante.fr/le-prs-2-2018-2022

INSTANCES CONSULTATIVES

Au niveau régional

La Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) est une instance consultative régionale qui concourt à la politique régionale de la santé dans l'ensemble des champs de compétences de l'Agence Régionale de Santé (prévention, sanitaire et médico-social).

La Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie est un lieu d'expression et de propositions qui traite des besoins de santé en région, des réponses à ces besoins et

des actions pour améliorer la santé de la population et développer l'efficacité du dispositif de santé. Elle a pour mission d'émettre un avis sur le Projet Régional de Santé. Elle mène ses travaux au sein de commissions spécialisées qui sont force de propositions sur les politiques conduites :

- la Commission Spécialisée Prévention (GSP) ;
- la Commission Spécialisée Offre de Soins (GSOS) ;
- la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements Médico-Sociaux (CSMS) ;
- la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers (CSDU).



Les Commissions de Coordination des Politiques Publiques (CCPP) favorisent les liens entre partenaires institutionnels (les collectivités territoriales, les organismes d'assurance maladie, les services de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé), afin de :

- contribuer à l'élaboration du Projet Régional de Santé ;
- favoriser la complémentarité des actions dans leurs domaines de compétences et déterminer les modalités de cofinancement ;
- organiser la mise en commun des données, en vue d'un diagnostic partagé.

Les commissions portent sur deux champs :

- la prévention, la santé scolaire, la santé au travail et la protection maternelle et infantile ;
- les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Au niveau local

Les Conseils Territoriaux de Santé : une instance de débat et de concertation

Les Conseils Territoriaux de Santé mènent des réflexions au niveau local, en lien avec les territoires de proximité, émettent des avis

et animent le débat public. Ils sont composés d'acteurs représentatifs de l'ensemble des champs de la santé (prévention, médico-social, sanitaire) et d'acteurs institutionnels et de représentants d'usagers (se reporter au chapitre 1).

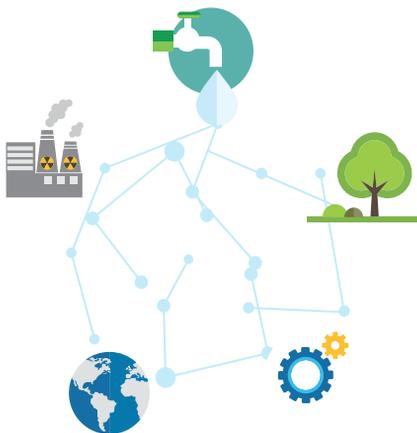
Partenaires institutionnels

De nombreux partenaires institutionnels prennent une part active dans la co-construction de la politique de santé, notamment par la participation aux instances de démocratie en santé et/ou l'élaboration d'avis sur le Projet Régional de Santé.

1. Les services déconcentrés de l'Etat

Les services de l'Etat visent à répondre au plus près aux besoins des citoyens à travers des champs de compétences variés tels que l'éducation, la parentalité, la sécurité au travail, la prévention de la délinquance, l'environnement, l'hébergement d'urgence, l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Sous l'autorité du Préfet de Région et des Préfets de Département, les services de l'Etat travaillent en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé de Bretagne. L'approche transversale de la santé nécessite la mise en œuvre d'une politique décloisonnée et un partenariat renforcé avec les services de l'état comme l'Education Nationale, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Direction Régionale de la



et les Directions Départementales de la Cohésion sociale et/ou de la Protection des Populations (DDCSPP), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

2. Les organismes de protection sociale

Dans le cadre de leurs compétences partagées sur différents domaines (accompagnement des professionnels de santé, prévention et promotion de la santé, ...), l'ARS et les différents organismes de protection sociale (Caisses primaires d'assurance maladie, CARSAT, MSA, RSI, ...) travaillent également en étroite collaboration pour articuler leurs politiques.

Membres des commissions de coordination des politiques publiques, les organismes de sécurité sociale sont également représentés au sein de la CRSA et des Conseils Territoriaux de Santé.

3. Les collectivités territoriales

Le Conseil Régional

Face à des inégalités territoriales de santé, la Région s'investit dans le domaine de la santé publique de façon volontariste, aux côtés de ses partenaires. Elle aborde la question de

manière globale, avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire régional.

L'intervention de la Région, qui mobilise plusieurs de ses politiques, porte à la fois sur l'observation de la santé des Breton(ne)s, et sur la promotion de la santé des jeunes, notamment dans le cadre du dispositif Karta Bretagne qui permet d'accompagner les projets menés dans les lycées.

La Région lutte également contre les inégalités territoriales de santé, en soutenant le regroupement et l'installation de nouveaux professionnels de santé dans les zones qui en sont le moins dotées et en accompagnant le développement de la santé dans les territoires de proximité par le cofinancement par exemple des maisons de la santé.

Compétente pour la gestion des formations sanitaires et sociales, la Région contribue au développement d'un appareil de formation adapté aux besoins de la Bretagne en professionnels paramédicaux par la définition des volumes de formations, l'agrément des établissements et de leurs directeurs, le versement des aides au fonctionnement des écoles et la gestion et le versement des bourses aux étudiants. La Région est particulièrement attentive à la prise en



compte des risques environnementaux pour la santé en tant que copilote du futur Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de troisième génération 2017-2021 avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle contribue à sa mise en œuvre dans le cadre de ses différentes politiques, que ce soit en matière de lutte contre les troubles musculo-squelettiques, de gestion de la ressource en eau, de qualité de l'air ou de gestion des déchets.

Les Conseils Départementaux

Le Conseil Départemental - en tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale - est chargé de définir la politique d'action sociale et médico-sociale et de veiller à la cohérence des actions menées sur son territoire par les différents acteurs compétents (État, organismes de sécurité sociale, collectivités territoriales, associations) en assurant leur coordination.

Ses domaines de compétences :

- **Enfance-Famille** : Actions de prévention menées au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), d'accompagnement des familles dans le cadre de mesures d'aides

éducatives, de gestion de dispositifs (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Accueil Familial / Adoption..) et des différents modes d'accueil de la petite enfance.

- **Insertion et Action Sociale** : Pour tous les âges de la vie et sur différentes thématiques (précarité, logement, insertion sociale et professionnelle, parentalité, vieillissement, santé publique...) les actions se déclinent par l'accueil, l'information, l'orientation du public, en mesures d'accompagnement, de gestion d'allocations, de versement d'aides légales et extra-légales, selon des critères d'éligibilité.

- **Personnes en situation de handicap** : Autorisation, conventionnement, financement et soutien à la démarche qualité des établissements d'hébergement et services d'aide et d'accompagnement, dont le domicile, gestion de l'Accueil Familial, versement de prestations - selon des critères d'éligibilité- de Compensation du Handicap (PCH), et d'aides sociales. Le Conseil départemental assure la tutelle administrative et financière de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH), qui est un Groupement d'intérêt public présidé par le Président du Conseil départemental. La MDPH est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement et de conseils pour accéder aux différents droits et prestations.

- **Personnes âgées** : Autorisation, conventionnement, financement et soutien à la démarche qualité des établissements d'hébergement et services d'aide à domicile, gestion de l'Accueil Familial, versement de prestations- selon des critères d'éligibilité- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), et d'aides sociales.

Avec la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, le Conseil Départemental co-préside avec l'Agence Régionale de Santé, la conférence des financeurs, instance permettant de coordonner les actions de prévention en direction du public âgé.

Il préside également le nouveau Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (GDCA), résultant de la fusion entre le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA).

Les communes et groupements de communes

Elles bénéficient d'une compétence générale leur permettant de prendre en charge toute affaire d'intérêt local.

Situées au plus près des populations, elles interviennent dans le cadre de leurs prérogatives en matière de services à la population et d'aménagement du territoire. Les communes et groupements de communes interviennent sur les questions de santé pour répondre à la problématique de la démographie médicale, mais aussi pour améliorer l'état de santé de leurs habitants. En effet, le besoin de santé ne se limite pas à l'offre de soins et englobe tout ce dont les habitants ont besoin pour rester en bonne santé, notamment l'accès à l'information, à la prévention et à l'éducation pour la santé.

Les communes et groupements de communes (pays, communauté de communes, communes) peuvent porter

un projet local de santé. Ce projet définit des actions de proximité permettant de décliner localement les politiques de santé. Il peut être mis en œuvre par l'Animation Territoriale de Santé (ATS), l'Atelier Santé Ville (ASV), etc. Il peut également prendre la forme d'un contrat local de santé.

Les contrats locaux de santé portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé. Ils permettent de mobiliser les acteurs autour d'enjeux locaux de santé et de mieux coordonner les politiques publiques, les financements et les acteurs sur un territoire, par un engagement contractuel entre la ou les collectivité(s) locale(s) et l'Agence Régionale de Santé. Peuvent également être signataires : les Conseils Départementaux, le Conseil Régional, la Préfecture, l'Assurance Maladie, l'Éducation Nationale, des associations, etc.

Le Conseil Territorial de Santé est tenu informé des contrats locaux de santé conclus sur son territoire. Il contribue à leur suivi.



Pour aller plus loin

Sites internet

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne :
www.bretagne.ars.sante.fr

L' Union nationale des associations agréées
d'usagers du système de santé (UNAASS)

Le site de France Assos Santé :
www.france-assos-sante.org

Le site du Défenseur des droits :
www.defenseurdesdroits.fr

L'espace droits des usagers de la santé :
www.droits-usagers.social-sante.gouv.fr

Formations

Il appartient aux associations des représentants des usagers agréées et habilitées de délivrer des formations aux représentants d'usagers du système de santé siégeant dans les instances hospitalières et de santé publique.

La formation vise principalement à donner aux représentants des usagers la capacité à :

- comprendre l'organisation, le fonctionnement et le financement du système de santé
- veiller à la bonne expression des attentes et besoins des usagers ;
- construire une parole transversale et généraliste de l'utilisateur en santé ;
- apprendre à travailler en réseau.

Contacts

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le ou la chargé(e) de mission du Conseil Territorial de Santé concerné, aux coordonnées suivantes :

Conseil Territorial de Santé « Finistère Penn Ar Bed » :
02 98 64 50 50

**Conseils Territoriaux de Santé « Lorient – Quimperlé »
et « Brocéliande Atlantique » :**
02 97 62 77 00

**Conseils Territoriaux de Santé « Haute Bretagne »
et « Saint-Malo – Dinan » :**
02 99 33 34 02

**Conseils Territoriaux de Santé « d'Armor »
et « Cœur de Breizh » :**
02 96 78 61 62





**Conseils Territoriaux de Santé
Région Bretagne
- 2023 -**